

Stationnement hivernal de nuit Autorisations possibles dès la nuit du 14 au 15 novembre

Magog, le 10 novembre 2021 – La Ville de Magog souhaite rappeler aux citoyens qu’entre le 15 novembre 2021 et le 1^{er} avril 2022, le stationnement sur la rue pendant la nuit est interdit. Toutefois, si les conditions météorologiques sont favorables et qu’aucune opération d’entretien hivernal des chemins publics n’est prévue, le stationnement de nuit pourrait être autorisé. Ainsi, dès la nuit du 14 au 15 novembre, il pourrait être permis aux automobilistes de stationner leur véhicule sur la voie publique, entre minuit et 7 h. Pour s’informer, les citoyens pourront consulter l’application bciti ou le site Internet de la Ville de Magog.

Application bciti

Les citoyens abonnés à ce service recevront une alerte quotidienne. L’application bciti est disponible gratuitement sur iOS et Android.

- Télécharger l’application à partir d’un téléphone intelligent, d’une tablette ou accéder au magog.b-citi.com à partir d’un ordinateur.
- Activer les notifications dans la section « Avis » en cochant la catégorie « Stationnement hivernal ». Il est important d’activer l’envoi par messagerie texte, courriel ou notification et de valider que les coordonnées de l’utilisateur soient écrites correctement.

En savoir plus : ville.magog.qc.ca/bciti.

Site Internet

Les automobilistes pourront également consulter le site Internet de la Ville. Chaque jour à compter de 16 h, l’information se trouvera sur la page d’accueil du ville.magog.qc.ca. Le site Internet de la Ville compte également une section spéciale sur le sujet : ville.magog.qc.ca/stationnementhivernal.

- 30 -

Source et information :

Direction des communications, technologies et services aux citoyens
Ville de Magog
819 843-3333, poste 444

